

## Communiqué de presse

## Communiqué du Groupe Socfin et de la Socapalm

Mardi 3 avril 2018

## « Accaparement de terres » = diffamation

Aux termes de cinq jugements prononcés par la 17ème Chambre du Tribunal de Grande Instance de Paris le 29 Mars 2018, dans le cadre de procédures pour diffamation engagées par les Sociétés Socfin et/ou Socapalm, à l'encontre de divers organes de presse (Médiapart, Le Point et L'Obs) et de deux ONG (Sherpa et RéAct) :

il a été décidé qu'accuser ces deux sociétés de procéder en Afrique à des « accaparements de terres » appartenant à des paysans locaux et « dégradant ainsi leurs conditions de vie », constitue autant de diffamations à l'encontre desdites sociétés.

En effet, ces médias et ONG ont imputé aux sociétés Socfin et Socapalm d'occuper « pour les besoins de leurs activités, et de manière indue, les terres de paysans locaux et riverains ». Ces derniers (6 000 personnes au Cameroun pour 40 000 hectares, 2 000 personnes au Libéria, 1 000 en Côte d'Ivoire, etc.) auraient ainsi été « privés de leurs terres .... » sans compensations.

Le tribunal

après avoir relevé que les médias et ONG ont échoué « à démontrer la vérité des faits »

a donc explicitement précisé le caractère diffamatoire de ces extravagantes accusations (faits et chiffres faux).

Certes les médias et ONG n'ont pas été condamnés ; ils avaient invoqué leur bonne foi par la production de pièces et témoignages éminemment contestables, mais qu'il ne convient pas de commenter ici, documents qui ont pu leur laisser croire à la vérité de leurs propos pourtant révélés inexacts. Dès lors Socfin et Socapalm tiennent à préciser que la réitération de telles accusations donnera lieu au même traitement judiciaire.

Il est ici essentiel de rappeler que notre volonté n'est aucunement de remettre en cause la liberté de la presse, ni même d'ôter aux médias le droit de critiquer notre entreprise. En revanche, nous condamnons le relai de fausses informations, issues d'enquêtes partiales, à l'encontre de notre Groupe. Malgré la relaxe, nous considérons que le jugement du Tribunal légitime notre action puisqu'il reconnait le caractère diffamatoire des accusations portées à notre encontre.

Nous tenons également à rappeler que, contrairement à l'amalgame permanent pratiqué, ces procédures ne sont pas à l'initiative de Monsieur Vincent BOLLORE, mais bien du Groupe Socfin.

Contact:

info@socfin.com

www.socfin.com